



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2024ARR008

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 26 mars 2024

Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à M. l'Adjoint au Maire Bernard ARTERO

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'élection de M. Bernard ARTERO en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire en date du 4 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de fonction est donnée à Monsieur l'Adjoint au Maire Bernard ARTERO dans les domaines des finances, budgets, marchés publics, assurances et affaires juridiques, et notamment les affaires et actions relatives :

- aux procédures d'élaboration budgétaire et d'exécution budgétaire,
- à toutes pièces administratives relatives aux budgets principal et annexe,
- à la programmation pluriannuelle des investissements,
- aux titres de recette et mandats émis par la Ville,
- aux bordereaux de titres de recette et bordereaux de mandat émis par la Ville,
- aux bons de commandes,
- aux factures attestant du service fait,
- aux garanties d'emprunt,
- aux dons et legs,
- aux tarifs publics,
- aux relations financières avec les collectivités et établissements publics,
- aux politiques d'achats,
- aux décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation,
- au contrôle financier de l'exécution des contrats,
- à tous documents relatifs aux marchés publics quel que soit le type de procédure ainsi qu'à toutes opérations financières en relevant,
- aux assurances,

- à l'ensemble des questions qui ont trait aux affaires juridiques et contentieuses de la Commune tant en demande qu'en défense,
- au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, en l'absence de M. JEANBON.

Article 2

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Bernard ARTERO bénéficie d'une délégation de signature.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2023ARR018 du 28 août 2023.

Cugnaux, le 26 mars 2024

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO